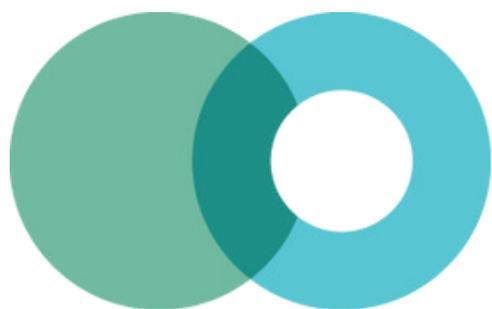


RAPPORT ANNUEL

- 2023 -



**BBVT
UPTIJ**

ASBL Union professionnelle des
traducteurs et interprètes jurés

avenue de Biolley 98 - 1150 Woluwé-Saint-Pierre

www.uptij.be - contact@uptij.be



UNION PROFESSIONNELLE DES TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES JURÉS

BBVT-UPTIJ asbl
avenue de Biolley 98
1150 Woluwé-Saint-Pierre
www.uptij.be
contact@uptij.be
N° d'entreprise : 0597.625.413
Compte bancaire: BE09 9731 3059 3457



L'Union professionnelle des traducteurs et interprètes jurés est une organisation professionnelle agréée, représentée au sein du CSIPME



Membre d'Eulita,
European Legal
Interpreters and
Translators Association

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Table des matières

© BBVT-UPTIJ, juin 2024

| | |
|--------------------------|-----------|
| Introduction | 3 |
| Mot de la présidente | 5 |
| Organe d'administration | 7 |
| Activités | 9 |
| Actualités de 2023 | 10 |
| Questions parlementaires | 19 |
| Événements | 32 |
| L'UPTIJ dans la presse | 38 |

INTRODUCTION

L'Union professionnelle des traducteurs et interprètes jurés (UPTIJ) est une association professionnelle créée en novembre 2014 regroupant des traducteurs/traductrices et interprètes juré-es, disposant d'un numéro d'identifiant VTI auprès du Registre national. L'Organisation professionnelle œuvre pour la défense et la protection des intérêts de nos professions et constitue une plateforme d'échange et de concertation entre ses membres affilié-es. L'UPTIJ est également l'interlocutrice de liaison entre ses membres et le SPF Justice.



NOTRE MISSION

1. La revalorisation des honoraires des traducteurs/traductrices et interprètes juré-es (TIJ).
2. La suppression des rémunérations des traductions basées sur des catégories de langues de travail.
3. La modernisation et la digitalisation du processus d'introduction des factures et le paiement de ces derniers dans les délais légaux.
4. Établir une communication transparente et claire avec le SPF Justice.





LE MOT DE LA PRÉSIDENTE

Je suis heureuse de vous présenter le rapport annuel de la BBVT-UPTIJ pour l'exercice 2023.

Cette année a été marquée par de nombreuses avancées en matière de digitalisation sous la législature du ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne. Malgré ces investissements conséquents, l'application Justinvoice, visant notamment à réduire les délais de paiement, n'a pas encore complètement résolu les problèmes dans les arrondissements déjà problématiques.

Nos négociations pour la revalorisation de nos honoraires se sont heurtées à une crise géopolitique complexe et n'ont pas abouti aux résultats souhaités. Des retards de paiement persistants, combinés à des honoraires bien en dessous des tarifs du marché, exposent la justice à une pénurie alarmante de professionnel·les compétent·es et qualifié·es, de plus en plus nombreuses et nombreux à se tourner vers le secteur privé.

En dépit de ces contraintes, l'**UPTIJ a continué à plaider pour l'amélioration de nos conditions de travail** et à sensibiliser les autorités judiciaires à notre situation, en mettant l'accent sur l'implémentation de mesures peu coûteuses.

L'année 2023 a également été couronnée de quelques succès pour notre organisation. L'UPTIJ a remporté le Language Industry Award pour la demi-journée de formation continue organisée lors de l'assemblée générale annuelle en décembre 2022, une reconnaissance de notre engagement et de notre contribution au secteur linguistique. Nous avons également participé à la conférence de l'EULITA à la Cour de justice de l'Union européenne, où nous avons abordé les défis liés à l'intelligence artificielle dans notre secteur. La deuxième édition de notre après-midi d'études, consacrée à l'intervention des

traducteur·rices ou interprètes juré·es dans le test du polygraphe et à la maîtrise de la terminologie liée aux stupéfiants, a rencontré un franc succès, réunissant près de 300 professionnel·les et offrant une compréhension approfondie du jargon nécessaire aux interprètes en cabine, à la veille de l'ouverture du procès Sky ECC.

L'UPTIJ a été fièrement représentée lors d'une journée d'études dédiée à la lutte antiterroriste près de la cour d'appel de Nancy, où nous avons été invités à partager notre expérience et à parler de l'intervention des traducteur·rices ou interprètes juré·es dans ce contexte particulier.

En 2023, nous avons accueilli notre 300e membre effective, devenant ainsi la plus grande association représentant notre secteur dans le pays. Plus que jamais, nous jouissons d'un positionnement idéal pour continuer à défendre et à promouvoir notre profession.

Je tiens à remercier les administratrices et administrateurs qui siègent à mes côtés, ainsi que les bénévoles qui nous épaulent, pour leur engagement et leur soutien tout au long de cette année.

Ensemble, défendons notre profession.

Bonne lecture à toutes et à tous !

Amal Boualga, présidente de l'UPTIJ

2. Organe d'administration 2023



**Amal
Boualga**

Présidente
Responsable Eulita



**José
D'Hoore**

Vice-président



**Anna
Raczkowska**

Trésorière
Gestion des membres



**Henri
Boghe**

Responsable communication
Relations presse
Porte-parole



suite...



Teresa Elola-Calderon

Secrétaire
Responsable Eulita



André Linsen

Administrateur
(depuis juin 2023)



Eleonora Foteva

Administratrice



Nedzad Ceman

Administrateur
(depuis juin 2023)





Assemblée générale juin 2023

3. ACTIVITÉS

RÉUNIONS DE L'OA

L'organe d'administration s'est réuni aux dates suivantes :

- 10/01/2023 - 20/02/2023
- 14/03/2023 - 09/05/2023
- 21/06/2023 - 13/09/2023
- 26/10/2023 - 30/11/2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale annuelle de l'UPTIJ s'est tenue le 02/06/2023.

AUTRES

14/01/2023 : réunion conviviale avec des membres de l'OA de la CBTI

23/01/2023 : réunion Salduzweb avec l'OVB

09/02/2023 : réunion Salduzweb avec l'OVB et la CBTI

16/02/2023 : réunion UPTIJ - CBTI, préparation à la concertation structurelle

24/02/2023 : réunion SPF Justice, concertation structurelle TIJ

07/03/2023 : participation à la Conférence EULITA à la Cour de justice de l'Union européenne

16/06/2023 : réunion SPF Justice, concertation structurelle

23/06/2023 : participation à la conférence des experts judiciaires à Nancy

18/07/2023 : réunion UPTIJ et service d'équivalence Wallonie-Bruxelles

30/09/2023 : réunion SPF Justice : Concertation structurelle TIJ

15/12/2023 : réunion SPF Justice, concertation structurelle TIJ



4. ACTUALITÉS DE 2023

4.1 L'actualité pour les TIJ

Le ministre de la Justice fait le point et expose ses projets.

M. Vincent Van Quickenborne a présenté les principales réformes du secteur de la justice, notamment en améliorant les délais de paiement pour les experts, spécialistes, prestataires de services, traducteurs/traductrices et interprètes grâce à l'application Justinvoice.

Lien vers l'article :

<https://bbvt.be/fr/info/que-reservera-l-annee-2023-aux-traducteurs-et-interpretres-jures>

4.2 Les tarifs indexés 2023 des frais de justice en matière pénale

Lien vers l'article :

<https://bbvt.be/fr/info/les-tarifs-indexes-2023-des-frais-de-justice-en-matiere-penale>

4.3 Légalisation de la signature des TIJ

La circulaire n° 292 du 1er décembre 2022 concerne l'exécution de l'article 555/11, § 4, alinéa 3, du Code judiciaire relatif à la légalisation de la signature des traducteurs-rices et traducteurs-rices-interprètes jurées. Elle vise à clarifier les règles et les responsabilités liées à la légalisation des traductions jurées réalisées par des traducteurs et traducteurs-interprètes jurés autorisés en Belgique.

Lien vers l'article :

<https://bbvt.be/fr/info/circulaire-n-292-relative-a-la-legalisation-de-la-signature-des-traducteurs-et-traducteurs-interpretres-jures-publiee-au-moniteur-belge-du-20-01-2023>

Lien vers la présentation du service du Registre national du SPF Justice telle qu'exposée lors de la demi-journée de formation (recyclage) de l'UPTIJ du 2 décembre 2022 :

<https://bbvt.be/fr/info/la-nouvelle-procedure-de-signature-et-legalisation-electronique-dans-les-traductions-jurees>



4.4 Procédure numérique traductions jurées : questions fréquemment posées

Une communication du SPF Justice - Team Support - Légalisations & questions parlementaires aux traducteurs-rices et traducteurs-rices-interprètes jurés.

Lien vers la procédure numérique traductions jurées et les questions fréquemment posées :
<https://bbvt.be/fr/info/faq-procedure-numerique-traductions-jurees>

4.5 Informations concernant l'éventuelle extension de la plateforme Salduzweb aux interprètes

Le 23 janvier 2023, des administrateurs et administratrices de l'Union professionnelle des traducteurs et interprètes jurés et de la Chambre belge des traducteurs et des interprètes ont eu une réunion avec Michel Beaucourt, responsable ICT et chef de projet pour l'application « Salduzweb » depuis 2012. Il procède actuellement à une analyse fonctionnelle en vue de renouveler l'application.

Sur la base de sa présentation et d'une série d'autres sources, nous avons rédigé un rapport commun pour informer nos membres et le groupe professionnel des interprètes jurés.

Lien vers le rapport détaillé :
<https://bbvt.be/fr/info/informations-concernant-l-eventuelle-extension-de-la-plateforme-salduzweb-aux-interpretes>





4.6 Nouvelles législatives affectant le travail des TIJ

Modification de la structure des bureaux de taxation. Cadre légal pour la vidéoconférence dans le cadre de procédures en matière civile et pénale.

Modification de diverses lois afin d'améliorer le département de la Justice

Le 23 décembre 2022, sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification de diverses lois visant à rendre le département de la justice plus humain, plus rapide et plus ferme. Cet avant-projet de loi comporte une modification importante pour les TIJ.

Modification de la structure des bureaux de taxation

Un service des frais de justice et un bureau de liquidation sont créés au sein de la Direction générale de l'Organisation judiciaire du service public fédéral Justice. Le service des frais de justice est composé d'un bureau de taxation unique et d'un bureau central des frais de justice.

Cadre légal pour la vidéoconférence dans le cadre de procédures en matière civile et pénale

Le 23 décembre 2022, sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant création d'un cadre légal général relatif à l'utilisation de la vidéoconférence dans le cadre de procédures judiciaires en matière civile et pénale.

L'avant-projet de loi crée un cadre juridique pour l'utilisation de la vidéoconférence dans les procédures judiciaires, tant au civil qu'au pénal. La vidéoconférence est actuellement utilisée sur une base individuelle par certains tribunaux, mais il n'existe pas de règles communes applicables à tous les tribunaux.

L'avant-projet de loi portant organisation des audiences par vidéoconférence dans le cadre des procédures judiciaires comble ce manque.

Lien vers l'article :

<https://uptij.be/info/nouvelles-legislatives-affectant-le-travail-des-traducteurs-et-ou-interpretes-jures>

4.7 Aperçu du budget du SPF Justice alloué aux traducteurs·rices et interprètes en matière pénale : comparaison des arrondissements judiciaires

Le budget mobilisé pour les services de traducteurs·rices et interprètes en matière pénale en 2018, 2019 et 2020, avec un aperçu par arrondissement judiciaire sur une base annuelle.

Lien :

<https://bbvt.be/fr/info/aperçu-du-budget-du-spf-justice-alloué-aux-traducteurs-et-interpretes-en-matiere-penale-comparaison-des-arrondissements-judiciaires>



4.8 Un nouveau modèle de la déclaration des droits lors d'une arrestation judiciaire sera utilisé à partir d'octobre 2023 à titre de projet pilote

La déclaration actuelle des droits a été introduite en 2016. Un groupe de travail s'est réuni afin d'évaluer et d'adapter le modèle de déclaration. Une attention particulière a été portée à l'utilisation d'un langage clair et simple. Le format et la présentation des informations ont également été adaptés. Le contenu de la déclaration des droits reste inchangé et concorde avec les dispositions légales. La zone de police Bruxelles Nord, les polices de zone Namur capitale et zone de police Région du Limbourg capitale utiliseront le nouveau modèle à partir d'octobre 2023 à titre de projet pilote. À partir de 2024, chaque zone de police devra utiliser ce nouveau modèle.

Lien vers l'article : <https://bbvt.be/fr/info/un-nouveau-modele-de-la-declaration-des-droits-lors-d-une-arrestation-judiciaire-sera-utilise-a-partir-d-octobre-2023-a-titre-de-projet-pilote>

4.9 Les cartes de légitimation

Les premières cartes de légitimation ont été envoyées aux traducteurs/traductrices et/ou interprètes jurés définitivement inscrits au Registre national.

La carte de légitimation est délivrée après la prestation de serment ou après la décision du ministre de renouveler l'admission. La durée de validité de la carte de légitimation coïncide avec la durée de validité de l'inscription au Registre national (6 ans).

Communication du cabinet du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne aux associations des traducteurs et interprètes jurés : <https://bbvt.be/fr/info/les-premieres-cartes-de-legitimation-sont-arrivees>



4.10 Les numéros d'identification anonymes pour les traducteurs·rices et les interprètes : d'une proposition de l'UPTIJ à un projet d'AR sur les numéros d'identification anonymes pour les TIJ

Le long chemin vers un arrêté royal sur l'utilisation de numéros d'identification anonymes pour les traducteurs et les interprètes dans les dossiers judiciaires sensibles.

Lien vers l'article :

<https://uptij.be/info/d-une-proposition-de-l-uptij-a-un-projet-d-ar-sur-les-numeros-d-identification-anonymes-pour-les-traducteurs-et-les-interpretés>

Tous les détails sur le projet d'arrêté royal :

<https://uptij.be/info/le-numero-d-identification-anonyme-pour-les-traducteurs-et-interpretés-tous-les-détails-sur-le-projet-d-ar>

4.11 Les « ajustements mineurs » prévus à l'arrêté tarifaire ne sont plus à l'ordre du jour

Les budgets disponibles rendent impossible toute revalorisation des tarifs pour l'instant, même si le budget total du SPF Justice n'a jamais été aussi élevé qu'en 2023.

<https://bbvt.be/fr/info/les-ajustements-mineurs-prevus-a-l-arrete-tarifaire-ne-sont-plus-a-l-ordre-du-jour>

En savoir plus sur les réunions avec le cabinet et le SPF Justice ? Voici les liens vers les comptes rendus des trois réunions tenues en 2023 jusqu'à présent :

- [Réunion du 24 février 2023](#)
- [Réunion du 16 février 2023](#)
- [Réunion du 30 août 2023](#)

4.12 La traduction et l'interprétation jurée en affaires pénales bientôt en sous-traitance ?

Appel d'offres relatif aux traductions jurées pour le SPF Justice

Le 15 décembre 2023 s'est tenue une nouvelle réunion de concertation entre les associations professionnelles et le SPF Justice, en présence du représentant du ministre, M. Tom Hoorens. Le SPF Justice était représenté par M. Lamhasni, directeur général de l'organisation judiciaire, et Mme Collin, responsable du Registre national et du service des frais de justice.

Le point principal de cette réunion était l'appel d'offres public relatif aux traductions jurées, ainsi que la protection de notre titre. Mme Collin a expliqué que M. Lamhasni avait découvert cet appel d'offres à la suite des emails de l'UPTIJ.

En savoir plus :

<https://bbvt.be/fr/info/appel-d-offres-du-spf-justice-pour-des-traductions-jurees-comment-participer>

<https://bbvt.be/fr/info/marche-public-du-spf-justice-pour-des-traductions-jurees-la-suite>

4.13 Le service Équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le « cachet à cheval »

Depuis la publication de la nouvelle loi relative à l'introduction de la signature électronique qualifiée, des traducteur·rices juré·es ont vu leurs traductions rejetées par le service Équivalences de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui adresse aux candidat·es des courriers faisant état de dossiers incomplets en raison de « traduction incorrecte » pour absence de ces cachets à cheval.

Cette situation a suscité de nombreuses préoccupations et de la confusion parmi les traducteur·rices juré·es, qui voient leur crédibilité mise en cause vis-à-vis de leur clientèle alors qu'ils signent leurs traductions conformément à la loi.

Le service Équivalences Wallonie-Bruxelles imposait notamment l'apposition du cachet à cheval entre la traduction et la copie du document original. Cependant, ce cachet physique n'est plus valide en Belgique depuis décembre 2022, étant remplacé par la signature électronique qualifiée qui ne permet pas aux traducteur·rices juré·es de se conformer à cette mesure.



Pour rappel, le cachet à cheval est une pratique qui consiste à apposer un cachet officiel sur un document de manière que celui-ci recouvre en partie le document original et sa traduction associée.

Face à cette problématique, l'UPTIJ a pris l'initiative d'adresser un courrier au service Équivalences des diplômes de la Fédération Wallonie-Bruxelles rappelant les dispositions légales en vigueur et la circulaire n°292 relative à l'exécution de l'article 555/11, § 4, alinéa 3, du Code judiciaire relatif à la légalisation de la signature des traducteur·rices juré·es, qui vise à préciser les règles en matière de légalisation des traductions jurées, faites par des traducteur·rices et

traducteur·rices-interprètes juré·es autorisé·es à agir à ce titre en Belgique.

La circulaire, dont vous pouvez lire le contenu dans le lien ci-joint, a été adressée à l'ensemble des autorités publiques le 1er décembre 2022 : [Circulaire n° 292 relative à la légalisation de la signature des traducteurs et traducteurs-interprètes jurés publiée au Moniteur belge du 20/01/2023. - Infos - UPTIA \(bbvt.be\)](#)

Une réunion de travail s'est tenue le 18 juillet 2023 entre l'UPTIJ et des chefs de service Équivalences de diplômes pour l'enseignement obligatoire, au cours de laquelle nous avons pu relayer les nombreuses plaintes de nos membres.

Le service Équivalences Wallonie-Bruxelles traite chaque année des milliers de demandes, et l'apposition du cachet à cheval permet notamment aux agents de vérifier que la traduction est bien authentique et a été effectuée à partir du document annexé à la traduction. Si certains demandeurs ont encore reçu des courriers exigeant un cachet, le chef de service nous a expliqué qu'il s'agissait d'une erreur qui sera résolue par une rectification des paramètres des réponses automatiques.



Le service Équivalences a accepté une solution alternative en tenant compte de ces contraintes. Il convient désormais d'apposer la signature manuscrite du/de la traducteur-ric(e) à cheval sur le document original et sa traduction de manière à ce qu'elle reste indissociable du document original.

Il est également important de rappeler que les exigences imposées par le service Équivalences ne sont pas reprises dans la loi ; il s'agit bien de mesures internes. Le chef de service nous a assuré que les cachets individuels que certain-es traducteur-ric(e)s apposent ne sont donc plus nécessaires.

Pour toutes les traductions destinées au service Équivalences Wallonie-Bruxelles, voici les instructions :

Sources

- <http://www.equivalences.cfwb.be/index.php?id=701#c1439>
- <https://equisup.cfwb.be/equivalence/introduire-une-demande/>

5. QUESTIONS PARLEMENTAIRES



5.1 DÉLAIS DE PAIEMENT DES FRAIS DE JUSTICE

Question parlementaire écrite de Marijk Dillen au ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne sur « les délais de paiement des frais de justice » déposée le 23 novembre 2022 :

On peut lire dans votre note de politique générale que le délai moyen de paiement des factures soumises par des experts, des spécialistes, des prestataires de services, des traducteurs et des interprètes est passé de 50 à 15 jours.

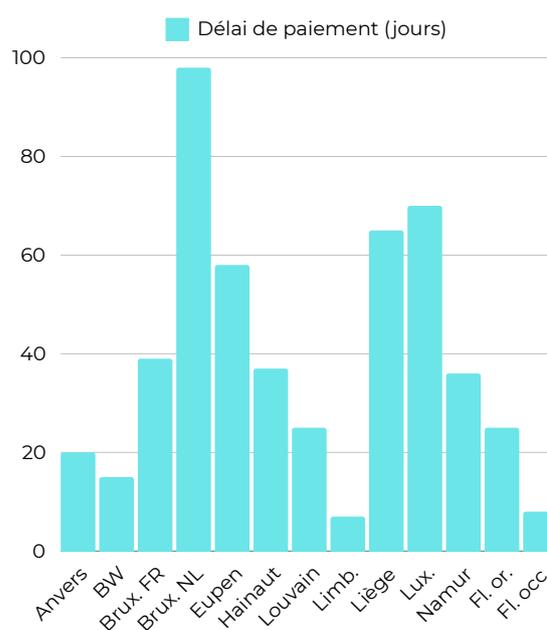
1. Pouvez-vous fournir un aperçu détaillé en ce qui concerne les délais de paiement : - par catégorie professionnelle ; - par province ?
2. Où en est le travail de cartographie de l'ensemble du processus de bout en bout des frais de justice ?
3. Quand peut-on s'attendre à en voir les résultats ?
4. Qui est chargé de l'exécution de ce travail et quel en est le coût ?
5. Quand ces factures pourront-elles être soumises numériquement, ce qui contribuera indéniablement à accélérer leur traitement ?

Réponse du ministre de la Justice reçue le 16 décembre 2022 :

1. Le 1er décembre 2022, la situation était la suivante :

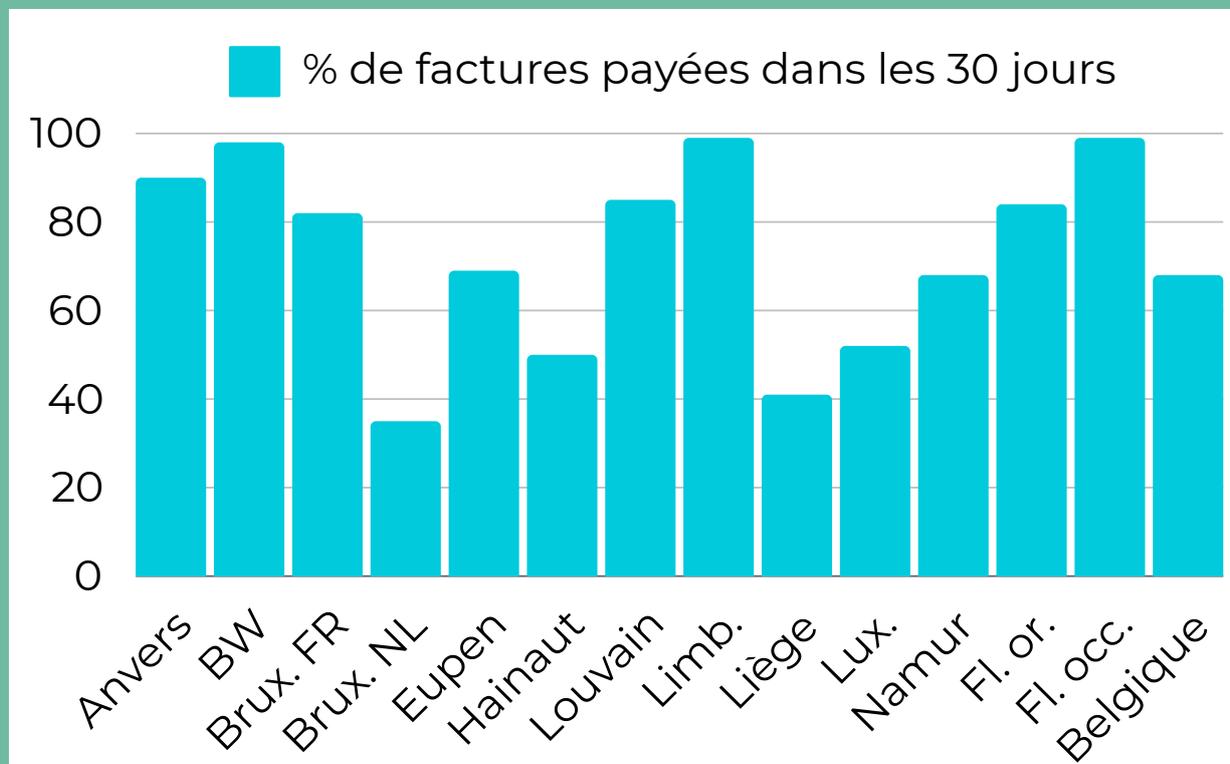
La première colonne mentionne le bureau de taxation. Le chiffre figurant dans la seconde colonne est le délai de paiement à partir de l'introduction auprès du bureau de taxation respectif.

Au 1er décembre, la moyenne nationale était de 35 jours.



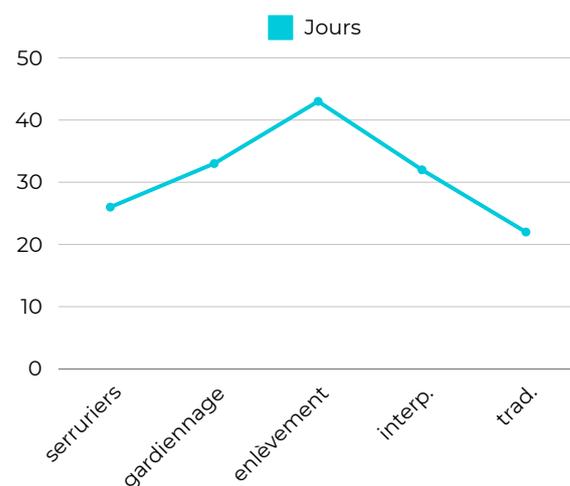
Au 1er décembre, 187.646 factures avaient été introduites auprès des bureaux de taxation dans le cadre des frais de justice. Nous visons un délai de paiement de 30 jours. À l'échelon national, 74 % des factures ont été payées dans les 30 jours.

Voici également le pourcentage par bureau de taxation :



Comme vous le remarquez, il existe d'importantes différences régionales. Les bureaux de taxation sont organisés de manière décentralisée. Une proposition de loi est en cours d'élaboration en vue de regrouper tous les bureaux de taxation sous un service centralisé unique au sein du SPF Justice de sorte que chaque prestataire de services, d'Arlon à Ostende, recevra un même traitement.

Pour ce qui est du paiement par catégorie professionnelle, nous avons généré manuellement des statistiques qui se limitent aux plus grandes catégories de prestataires de services. Le total de ces catégories représente 50 % de l'ensemble des factures.





2 à 4. Pour le projet Justinvoice, il est prévu une phase 2 et une phase 3. Dans la phase 2, l'accent est principalement mis sur l'intégration dans le programme de paiement CGAB du SPF Justice. Cette phase d'analyse a été finalisée et après un atelier UX avec un groupe de travail composé de membres des bureaux de taxation et de liquidation, quelques prototypes d'écrans sont désormais développés. Ces écrans seront testés dans les semaines à venir avec l'équipe technique et validés avec les bureaux de taxation. Dans la phase 3, le but est d'aborder la chaîne de la réquisition et de l'approbation. Cette analyse est en cours. Le projet est placé sous la direction de ma cellule stratégique qui collabore étroitement avec les services IT de la justice et avec le terrain. Le budget doit encore être finalisé, mais il sera financé sur les crédits ICT réguliers de la justice.

5. L'introduction numérique de factures via Just-on-web est déjà possible depuis le 30 mai 2022. Au 1er décembre, plus de 14.000 factures avaient déjà été introduites au moyen de l'application Justinvoice par 964 utilisateurs. La personne qui introduit sa facture par Justinvoice est effectivement payée dans les 15 jours. En septembre, environ 9 % des factures ont été introduites par Justinvoice.



Début décembre, ce pourcentage était passé à 15 %. Maintenant que l'application semble être mature, l'objectif est de rendre obligatoire à terme l'introduction de factures par Justinvoice. En effet, les avantages sont importants tant pour les prestataires de services que pour les collaborateurs des bureaux de taxation qui disposent enfin d'une application pour traiter plus rapidement l'important volume de factures.

5.2 CERTAINES INSTITUTIONS PUBLIQUES SOUHAITENT ENCORE RECEVOIR DES TRADUCTIONS JURÉES SUR PAPIER

« Traducteurs et traducteurs-interprètes assermentés. Simplification du processus de légalisation des documents. » Question parlementaire écrite de Vincent Scourneau (MR) au ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne déposée le 3 mai 2023.

Le 1er décembre 2022, la justice s'est numérisée davantage : les traducteurs et traducteurs-interprètes peuvent désormais signer numériquement leurs documents et ainsi légaliser leur traduction. L'objectif principal est de simplifier le processus pour une utilisation dans le pays et à l'étranger. Auparavant, il existait une procédure de validation sur papier, qui exigeait que le traducteur ou le citoyen légalisait le document traduit à l'aide d'un cachet physique. Les documents à usage étranger devaient être présentés sur papier aux guichets du SPF Justice et du SPF Affaires étrangères. Les deux procédures ont été remplacées par une procédure entièrement numérique depuis le 1er décembre 2022. L'été dernier vous aviez donné un coup d'accélérateur à la numérisation des dossiers judiciaires en achetant 115 scanners supplémentaires. Le dossier numérisé représente plusieurs avantages.

D'une part, un gain de temps pour les professionnels.

D'autre part, une meilleure accessibilité pour les victimes qui ne doivent plus se déplacer jusque dans les services de greffe.

- Quel premier bilan tirez-vous de la simplification du processus de légalisation des documents des traducteurs et traducteurs-interprètes assermentés ?
- Combien de traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes comporte le registre national du SPF Justice ? Ce nombre est-il en phase avec les besoins de la justice ?
- De façon générale, quel bilan tirez-vous de la digitalisation de la justice et de vos différentes actions en ce sens ?



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL JUSTICE

Réponse publiée du ministre de la Justice :

1. Nous sommes relativement satisfaits de la mise en oeuvre de cette procédure. Ce système permet de raccourcir considérablement la procédure de légalisation des traductions jurées, plus particulièrement les légalisations des traductions destinées à l'étranger. Nous constatons que le nombre de demandes de légalisations adressées au SPF Justice est en nette diminution. Malheureusement, nous estimons qu'il reste encore à faire au niveau de certaines institutions publiques qui souhaitent encore recevoir des traductions jurées sur papier, alors que la procédure de légalisation permet précisément de recevoir et d'utiliser dorénavant une version numérique du document.

2. Le 9 mai 2023, 2.465 traducteurs jurés étaient inscrits dans le registre. Il n'y a pas d'indicateurs permettant de vérifier si le nombre de traducteurs, d'interprètes et de traducteurs-interprètes jurés est suffisant pour répondre aux besoins de la Justice.

Ni l'intervention d'un traducteur, ni le fait que son travail a été effectué ou non dans les temps et de manière qualitative ne sont encodés dans les applications. Le fait qu'une traduction requise n'a pas été effectuée n'est pas non plus encodé. Il est donc impossible de se prononcer objectivement en la matière. Les seules déclarations possibles en la matière peuvent être basées sur des impressions subjectives, collectées par le biais d'un échantillon ou d'une enquête globale. En principe, cependant, la nécessité d'avoir une traduction peut survenir dans chaque affaire judiciaire, devant chaque chambre, de chaque division ou tribunal, et ce, quotidiennement. Une vaste enquête de ce type ne peut pas être organisée pour répondre à une question écrite.



SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL JUSTICE

3. La numérisation de la Justice était et est toujours un énorme défi étant donné le retard historique au sein de ce département. Malgré cette réalité, d'énormes progrès ont été réalisés au cours des trois dernières années. Il n'est pas facile de citer ici toutes les réalisations, c'est pourquoi les plus importantes sont citées. Tout d'abord et avant toute chose, les éléments de base ont été mis en ordre. Ainsi, le parc de PC a été drastiquement renouvelé de sorte qu'aucun PC de plus de cinq ans n'est encore utilisé. Le passage à Microsoft 365 a également été effectué pour l'ensemble du département (27.000 collaborateurs). Nous avons réussi à mettre le dossier répressif numérique en ligne à la disposition des parties concernées. Les cours d'appel et les cours du travail travaillent désormais également avec un dossier entièrement numérique. Les citoyens, les avocats, les experts, les traducteurs-interprètes peuvent tous se rendre sur le portail unique Just-on-Web sur lequel tous les services numériques ont été centralisés.

Plusieurs banques de données et plateformes numériques ont également vu le jour. Il suffit de penser au registre central de protection des personnes et à la banque de données des actes de l'état civil. Les amendes peuvent être payées facilement et les personnes qui ont des difficultés financières peuvent opter pour un plan de paiement pour s'acquitter de leur amende. En outre, un grand nombre de projets sont également en cours de développement et deviendront opérationnels dans les mois et les années à venir. Comme vous pouvez le constater, il a été délibérément opté pour une approche pas à pas qui porte ses fruits.

5.3 INTERPRÈTES EN MILIEU JUDICIAIRE - CONDITIONS DE TRAVAIL

Question parlementaire écrite de Sophie Thémont (PS) au ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne déposée le 20 juin 2023 :

Nous rencontrons dans le secteur de la justice de grandes difficultés à disposer d'interprètes jurés et ce, même pour des langues courantes (néerlandais, français, anglais, etc.). La raison en serait le manque d'attractivité de la profession (retards de paiement de salaire, indemnités d'annulation trop faibles, exercice de traduction particulièrement difficile dans un environnement jugé inadapté, etc.). Des mesures sont-elles envisagées pour améliorer les conditions de travail des interprètes en justice et rendre la profession plus attractive?



La réponse publiée du ministre de la Justice :

Il y a plusieurs raisons qui peuvent expliquer le fait que les autorités judiciaires peinent à trouver des interprètes jurés et ce, même dans les langues courantes.

1. Le nombre de réquisitions reçu ne permet pas toujours aux personnes inscrites au Registre de vivre de cette seule activité. De ce fait, elles ont une activité principale qui ne leur permet d'accepter certaines demandes d'intervention, surtout s'il s'agit de demandes d'intervention en urgence.
2. Beaucoup d'interprètes préfèrent travailler pour le privé car les tarifs y sont souvent plus élevés.

3. Des interprètes inscrits au Registre se plaignent régulièrement de ne jamais être sollicités, ni par la police, ni par les autorités judiciaires. Ils estiment que ce sont toujours les mêmes personnes qui sont requises. À ce sujet, nous constatons encore trop fréquemment que les requérants ne consultent pas le Registre national des traducteurs et interprètes jurés avant de requérir une personne.

Le service des frais de justice a entrepris une révision de ces processus et procédures de traitement des états de frais de manière, notamment, à réduire au maximum les délais de paiement ainsi que la complexité administrative liée aux règles en lien avec la comptabilité de l'État. Des actions ont déjà été entreprises et les temps de paiement ont considérablement été réduits. Une informatisation du processus est également en cours.

Les causes des retards de paiement sont souvent liées au fait que le dossier introduit n'est pas complet. Pour éviter les erreurs, un tableau Excel qui permet d'utiliser les bons tarifs a été mis à la disposition des interprètes.

Une plateforme informatique destinée à faciliter l'envoi des demandes de paiement a également été développée. Cette plateforme sera encore améliorée dans le but d'optimiser la gestion des dossiers et le paiement des états de frais.

Un spending review a été effectué par le SPF Stratégie et Appui (BOSA). Les résultats viennent d'être publiés. Un audit fédéral est également en cours afin d'identifier les points d'amélioration en lien avec le paiement des états de frais. Nous attendons les résultats de cet audit pour mettre en place les actions correctives nécessaires.

Concernant les tarifs appliqués, ceux-ci ont subi une importante indexation en 2023. Les budgets disponibles rendent tout autre revalorisation impossible dans l'immédiat.



Concernant les conditions de travail, elles sont surtout liées aux pratiques et modalités de réquisitions faites par les autorités requérantes ainsi que, dans certains cas, à l'infrastructure des cours et tribunaux. Il est dernièrement apparu que, dans le contexte de méga procès, les interprétations demandées nécessitaient une formation et des compétences dont ne disposaient pas la plupart des personnes inscrites au Registre. Les modalités d'interprétation habituelles sont de l'ordre du chuchotage, alors qu'il a été demandé aux personnes d'assurer une interprétation simultanée. Cette situation a créé de la frustration et de l'insécurité chez certaines personnes. Nous sommes analysons actuellement la manière dont nous allons pouvoir adapter la nomenclature avec les compétences reprises au Registre afin que les autorités judiciaires puissent plus facilement identifier les bons profils et compétentes recherchées.

Afin de prendre connaissances des difficultés rencontrées par les traducteurs et interprètes jurés dans l'exercice de leurs missions, nous avons entrepris, depuis plusieurs mois, des concertation régulières avec les représentants des différentes associations professionnelles de traducteurs et interprètes. Nous avons également des concertations régulières avec les autorités requérantes où les difficultés, besoins et attentes des traducteurs et interprètes jurés sont abordés.

5.4 LE MANQUE DE TRADUCTEURS ET D'INTERPRÈTES JURÉS

Question parlementaire écrite de Philippe Goffin (MR) au ministre de la Justice. Une fois de plus les efforts de l'UPTIJ ont abouti à une question parlementaire.

À la suite de la publication de l'article « La grogne des interprètes et traducteurs pour la justice et la police. Ils sont parfois payés 10 euros brut par heure pour une demi-journée » dans La Dernière Heure du 15 juin 2023, trois questions parlementaires ont été posées. Le ministre de la Justice vient de répondre à la deuxième question « Le manque de traducteurs et d'interprètes jurés ».

Question de Philippe Goffin (MR) déposée le 24 juillet 2023 :

Le porte-parole de l'Union des traducteurs et interprètes jurés, Henri Boghe, indiquait récemment que : « Il est extrêmement difficile pour la police, les juges d'instruction et les tribunaux à tous les niveaux d'instance, de trouver des interprètes afin d'assister les interrogatoires dans les langues étrangères. Et je ne parle même pas du sorani, du pachtoune ou du dari. La difficulté de trouver des interprètes existe pour les langues courantes, anglais, français et néerlandais. À Bruxelles, la justice doit constamment demander à des interprètes de venir de Flandre, et donc de faire la route, pour venir interpréter parfois pendant moins d'une heure. »

Henri Boghe explique ce désintérêt notamment par le fait que votre SPF « n'offre pas un système de rémunération correct et équitable ». À cela s'ajoute une problématique liée au système même de rémunération (notamment l'indemnisation à la minute effective après la première heure).

1. Quelles sont selon vous les principales causes de ce manque d'attractivité ?
2. Entendez-vous réformer le système pour le rendre plus attractif ? Dans l'affirmative, comment concrètement entendez-vous procéder ?



La réponse publiée du ministre de la Justice :

Les revendications du secteur visant une adaptation des indemnités sont connues et sont abordées dans le cadre des réunions de consultation que mène régulièrement ma cellule stratégique avec les différentes associations professionnelles.

Il est vrai qu'à Bruxelles, il est parfois difficile de trouver certains interprètes. La concurrence avec les institutions européennes et les nombreuses entreprises internationales nous joue des tours.

Les indemnités des traducteurs et interprètes jurés sont régies par arrêté royal et sont financées par l'allocation de base relatives aux frais de justice dans notre budget. L'arrêté royal tient compte du temps de travail effectif, du temps d'attente et des frais de déplacement. Ces indemnités sont indexées annuellement et adaptées à l'évolution du coût de la vie. La Belgique est l'un des rares pays à prévoir cette indexation automatique. Au cours de cette législature, l'indexation en 2021 a été de 0,9 %, en 2022 de 3,9 % et en 2023, en raison de la situation géopolitique connue, de pas moins de 11,11 %. Cette indexation a un impact important sur le budget des frais de justice, car les budgets n'augmentent pas en fonction de l'indexation automatique. Par conséquent, lors du dernier contrôle budgétaire, j'ai demandé et obtenu un budget supplémentaire d'environ 10 millions d'euros pour compenser cette indexation. Une nouvelle indexation automatique aura également lieu en 2024. Comme celle-ci est calculée en utilisant, entre autres, l'indice santé moyen des quatre derniers mois de 2023, il n'est pas encore possible de communiquer la hauteur de l'augmentation pour 2024.

Cela ne veut pas dire qu'aucun effort n'a été fait pour améliorer les conditions de travail des traducteurs et interprètes jurés au cours des dernières années. Ainsi, l'accélération des délais de paiement des frais de justice était l'une des priorités absolues au début de la présente législature. Ces dernières années, de nombreuses améliorations ont été mises en place en ce qui concerne les délais de paiement des états de frais des traducteurs-interprètes grâce à une étroite collaboration avec le bureau de taxation et par le biais de Justinvoice, une plateforme numérique conviviale et sécurisée qui permet un gain de temps considérable dans la procédure de paiement. Le délai entre la réception des états de frais dans les bureaux de taxation et leur paiement a été réduit à 19 jours en moyenne. 90 % des états de frais sont payés dans les 30 jours.

Plusieurs autres processus de numérisation ont également été démarrés ou finalisés. Avec la création du registre national en 2017, une transformation importante avait déjà été réalisée. En 2022, le registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés a également été ouvert au grand public. Désormais, tout le monde peut effectuer des recherches en fonction de la combinaison linguistique, par exemple. Auparavant, les citoyens et les entreprises, entre autres, devaient se s'adresser aux greffes locaux pour obtenir leurs coordonnées. Bien souvent, ces listes n'étaient plus à jour et aucun contrôle de qualité n'était en place. Dans la banque de données en ligne, les traducteurs, les interprètes et les experts sont listés non pas par ordre alphabétique, mais de manière aléatoire afin que chacun ait les mêmes chances d'être désigné. Avec plus de 1.000 recherches par jour, il est donc intéressant pour chaque traducteur et/ou interprète en Belgique d'être repris dans cette banque de données reconnue comme source authentique par le SPF Stratégie et Appui. Ce registre national est actuellement en plein développement et devrait devenir la banque de données de référence pour les traducteurs et interprètes jurés dans les années à venir, qui du fait de leur inscription dans ce registre national devrait garantir un travail de qualité et une disponibilité pour les services judiciaires et policiers.

Plusieurs initiatives seront encore prises pour compléter la législation et la mise en oeuvre du registre national. Les réglementations relatives à la formation continue et à l'anonymisation sont encore en cours d'élaboration. Le secteur sera également étroitement impliqué dans ce processus. Pendant que ces actions sont en cours, les évaluations se poursuivent en organisant des réunions de travail et en effectuant des comparaisons avec les registres nationaux des pays voisins.

Pour les traducteurs jurés, la procédure de légalisation est entièrement numérisée depuis le 1er décembre 2022; pour les traductions destinées à l'étranger, le SPF Justice a ajouté manuellement 2.400 traducteurs jurés sur la plateforme numérique eLegalisation du SPF Affaires étrangères. Au début de cette législature, les traducteurs devaient encore se déplacer en personne jusqu'aux tribunaux et ensuite jusqu'aux guichets successifs du SPF Justice et du SPF Affaires étrangères. La méthode numérique remplace ces déplacements chronophages.

D'ici la fin de l'année 2023, les traductions effectuées par des traducteurs jurés pourront également être déposées numériquement via l'application JustDeposit, disponible sur JustOnWeb. Une plateforme de vidéoconférence spécifique à la justice a été développée, JustCourt. Elle est adaptée au contexte spécifique des affaires judiciaires. Ce système sera prêt en 2024 et sera utilisé dans trois tribunaux (Bruxelles, Marche-en-Famenne et Malines) qui font office de sites pilotes. Un nouveau développement dans ce cadre est la gestion des audiences, que nous sommes en train de relier à JustCourt. L'objectif est d'éliminer les présences inutiles aux audiences. Cela permettra également de réduire les temps d'attente pour les interprètes. À l'avenir, une fonction « Calendrier des disponibilités » sera ajoutée, permettant aux traducteurs/interprètes d'indiquer leurs disponibilités, afin qu'elles soient prises en compte dans la fonction de recherche.

6. ÉVÉNEMENTS

6.1 NOTRE 300E MEMBRE À L'HONNEUR !

En février 2023, L'Union professionnelle des traducteurs et interprètes jurés a franchi le cap des 300 affilié-es. Nous étions fier-es, mais également curieux-ses de savoir qui était notre 300ème membre. Il s'agit de Paloma, traductrice-interprète assermentée en roumain-néerlandais et néerlandais-roumain. L'organe d'administration a décidé de surprendre la 300e membre de notre Union professionnelle en lui offrant un cadeau symbolique et personnalisé.

Félicitations à Paloma !





6.2 L'UPTIJ a remporté un Language Industry Award dans la catégorie « Meilleur évènement dans le secteur linguistique »

Excellente nouvelle pour l'Union professionnelle des traducteurs et interprètes jurés ! L'organisation professionnelle a décroché un Language Industry Award (LIA) 2022 dans la catégorie « Meilleur évènement dans le secteur linguistique ».

Ce prix fait partie des six récompenses décernées ce jeudi 17 mars 2023 aux acteurs du secteur linguistique. Les LIA visent à récompenser l'excellence dans le domaine des langues.

L'évènement récompensé est la demi-journée de recyclage pour traducteurs et interprètes jurés du 2 décembre 2022 organisée par l'UPTIJ. Cet évènement s'inscrivait dans le cadre de la formation continue des traducteurs et/ou interprètes jurés. L'UPTIJ a pu réunir à Bruxelles près de 300 participants.

La journée d'étude a abordé la numérisation de la justice pour les traducteurs jurés.

les techniques d'interrogatoire et la terminologie de la justice pénale. Lors la cérémonie de la remise des Language Industry Awards à Gand, Anna Raczowska, coordinatrice des membres de l'UPTIJ et force motrice derrière l'organisation de l'évènement récompensé, a eu l'honneur de recevoir le LIA au nom de l'UPTIJ et de prononcer un discours de remerciement devant le public présent composé de professionnel·les du secteur linguistique.

Félicitations à vous qui avez contribué à notre évènement du 2 décembre 2022.

Un grand merci à nos membres et sympathisants pour leurs votes !

6.3 L'UPTIJ représentée à la Cour de justice de l'Union européenne : la traduction automatique dans l'instruction judiciaire en Belgique, vraiment ?



Le 17 mars 2023, Amal Boualga (présidente de l'UPTIJ) et Teresa Elola-Calderon (administratrice de l'UPTIJ) ont présenté l'exposé « La traduction automatique dans l'instruction judiciaire : vraiment ? » lors de la conférence 2023 organisée par l'EULITA (« European Legal Interpreters and Translators Association »). Cette conférence portait sur « La traduction juridique au niveau national et international » et s'est tenue au siège de la Cour de justice de l'UE à Luxembourg. C'est avec beaucoup de fierté que nous vous présentons ici le texte intégral de l'exposé, un clin d'œil à tous les membres de l'UPTIJ, un modeste hommage à tous nos collègues !

Lien: <https://bbvt.be/fr/info/la-traduction-automatique-dans-l-instruction-judiciaire-en-belgique-vraiment>

6.4 Deuxième édition de notre après-midi d'étude

C'est à une nouvelle édition fantastique de notre après-midi de formation continue pour traducteur·rices et interprètes juré·es que nous avons assisté le 2 juin dernier à Bruxelles ! Avec plus de 230 inscriptions de professionnel·les du secteur de la traduction et de l'interprétation jurées, l'UPTIJ peut se féliciter d'un événement plus que réussi.



Comme en 2022, cet événement était organisé dans le cadre de la formation continue des traducteur·rices et/ou interprètes juré·es : une obligation déontologique. Les membres de l'UPTIJ ont pu participer à cet événement gratuitement.

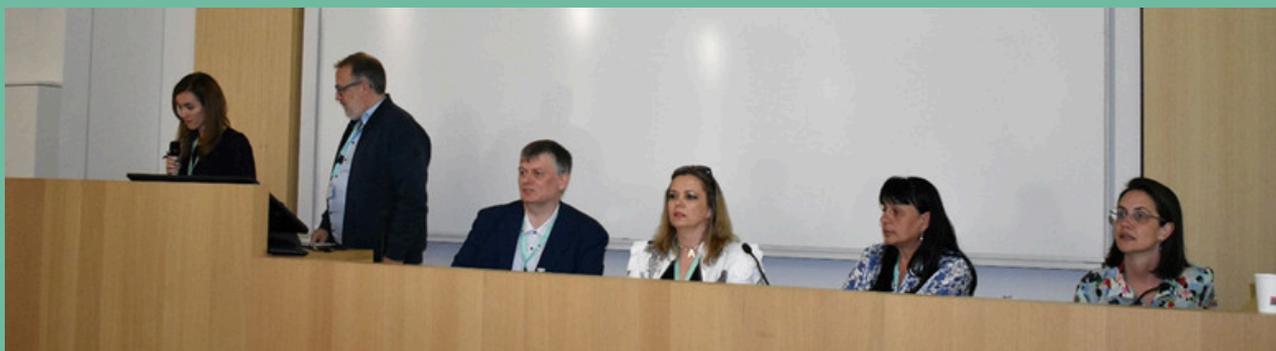
C'est notre présidente qui a donné le coup d'envoi de l'après-midi d'étude. Dans son discours de bienvenue, elle a relevé que l'UPTIJ comptait déjà 350 membres, un nombre jamais atteint pour une association professionnelle belge dont les membres sont exclusivement des traducteur·rices et/ou des interprètes juré·es.

Lors de l'édition précédente, l'UPTIJ avait attiré une grande tête d'affiche pour son après-midi de recyclage.

La nouvelle méthode de travail pour la remise des traductions jurées et la numérisation de la procédure de légalisation venait d'être adoptée par le Parlement le 1er décembre 2022. Un jour plus tard, le chef de service du Registre national des TIJ et d'autres collaborateurs·rices du SPF Justice l'ont présenté aux professionnel·les réuni·es, lors d'une allocution inédite.

Le 2 juin 2023, l'UPTIJ a prouvé que même sans thème d'actualité, seule la plus grande salle du bâtiment Hermès à Bruxelles était assez grande pour accueillir tous·tes les TIJ intéressé·es. Les formations du 2 juin 2023 ont été organisées grâce à la collaboration d'expert·es de terrain, plus précisément d'enquêteur·rices et d'analystes spécialisé·es de la Police judiciaire fédérale.





Le programme de l'après-midi d'étude a fait une large place au test polygraphique : le cadre légal, l'explication de la procédure et de la méthode de travail et le rôle de l'interprète lors d'un test. Les intervenant-es invité-es étaient deux enquêteur-ices-polygraphistes au service « Sciences du comportement » (GWSC) de la Direction centrale de la police technique et scientifique (DJT). Le sujet a été présenté par maître Kristel Jansens, avocate au barreau de Louvain. Une pause a été suivie d'une démonstration d'un test polygraphique qui a tenu en haleine toutes les personnes présentes dans la salle.

Le second module de l'après-midi de formation était consacré à un sujet que beaucoup de traducteur-ices et d'interprètes doivent traiter dans le cadre de leurs missions pour la police et la justice :



© BBVT-UPTIJ, juin 2024

« Les stupéfiants : comprendre la terminologie pour bien traduire ». Les orateur-ices invité-es étaient une analyste stratégique à la Direction centrale de la lutte contre la criminalité grave et organisée de la Police judiciaire fédérale (DJSOC) et le chef du Centre de connaissances et d'expertise (Centrex) « Drogues » de la DJSOC.

L'assistance nombreuse à l'après-midi d'étude a pu soumettre ses questions et commentaires lors d'une séance de questions-réponses après chaque module. Les présentations ont été effectuées en néerlandais et/ou en français. Comme lors de la première édition, des interprètes simultanément NL<>FR étaient présent-es dans la salle afin que chacun et chacune puisse suivre la formation de manière fluide.

Enfin, l'organe d'administration de l'UPTIJ souhaite une fois de plus remercier expressément toutes les personnes qui ont contribué au bon déroulement de cet événement, tant en amont qu'en aval. Et en particulier Sophie Hennuy de l'Inclupédie pour le sponsoring et Emmanuel Vande Broek pour les photos.

6.3 L'UPTIJ invitée par la Compagnie des Experts Judiciaires de Nancy



Lors de la journée de formation portant sur le thème « Expertise et terrorisme », organisée le 23 juin 2023 par la Compagnie des experts de justice près la cour d'appel de Nancy, l'Union professionnelle des traducteurs et interprètes jurés (UPTIJ) a été conviée à partager son expertise devant un panel d'experts judiciaires composé de spécialistes en balistique, de médecins légistes et de magistrats, tous spécialisés dans la lutte antiterroriste. Cette initiative visait à expliquer le travail des traducteurs-rices et interprètes jurés aux côtés des différents acteurs judiciaires.

Dans le cadre de cet événement, l'UPTIJ a présenté un exposé intitulé « Interprètes et traducteurs : l'ombre des mis en cause ». Cette présentation a offert un récapitulatif historique de ce métier tout en exposant de manière détaillée l'intervention des traducteurs et interprètes jurés dans les différentes phases des dossiers de lutte contre le terrorisme.

7. L'UPTIJ DANS LA PRESSE

7.1 La grogne des interprètes et traducteurs pour la justice et la police

Le 15 juin 2023, le journal « La Dernière Heure » a publié en pleine page l'article « La grogne des interprètes et traducteurs pour la justice et la police. Ils sont parfois payés 10 euros brut par heure pour une demi-journée. »

Dans cet article, le porte-parole de l'UPTIJ a pu une fois de plus mettre le doigt sur les problèmes (ou une partie de ceux-ci) rencontrés par les interprètes qui travaillent en milieu judiciaire et policier : le retard de paiement, principalement au bureau de taxation de Bruxelles NL (outre l'agréable constat que, de manière générale et ailleurs, le paiement est effectivement plus rapide qu'avant !), le nombre limité d'interprètes disponibles à temps plein pour la justice, la structure tarifaire peu attrayante (paiement à la minute à partir de la deuxième prestation), les frais d'annulation limités...

Lien :

<https://www.dhnet.be/actu/2023/06/15/la-grogne-des-interpretes-et-traducteurs-pour-la-justice-et-la-police-ils-sont-parfois-payes-10-euros-bruts-de-lheure-pour-une-demi-journee-P2GMKDJ2BRGOXL7HXFU5BIK5YM/>

7.2 Comment intervient le traducteur/interprète juridique ?

Dans l'épisode du 2 juin 2023 du podcast « La Justice et Moi », c'est Amal Boualga, traductrice et interprète jurée et également présidente de l'UPTIJ, qui a essayé de répondre à la question :

« Comment intervient le traducteur/interprète juridique ? »

Maître Nadia Bouria, avocate au barreau de Bruxelles et ancienne journaliste, a lancé un podcast intitulé « La Justice et Moi », dans lequel elle dresse des portraits des métiers de la justice afin de les faire connaître au grand public.

À travers des entretiens spontanés, elle offre à ses auditeurs et auditrices un aperçu authentique du monde de la justice en mettant en avant les différentes parties prenantes qui le composent. « La Justice et Moi » est une fenêtre ouverte sur un univers souvent méconnu qui nous plonge dans les coulisses du système judiciaire. C'est une occasion rare de comprendre les réalités et les défis que rencontrent chaque professionnel·le et intervenant·e dans la justice.

Dans l'épisode du 2 juin 2023 de ce podcast, c'est Amal Boualga, traductrice et interprète jurée et présidente de l'UPTIJ, qui a tenté de répondre à la question : « Comment intervient le traducteur/interprète juridique ? »

Maître Nadia Bouria met en avant notre profession de TIJ dans cet épisode dédié aux traducteurs/traductrices et interprètes juré·es qui porte un regard sur notre métier, du point de vue des traducteurs/traductrices et interprètes. En quoi l'intervention de ces expert·es dans la justice consiste-t-elle ? À quels défis s'attendre quand on exerce cette profession ?

Pour celles et ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion de l'écouter, [voici le lien](#).



7.3 In Amal Boualga We trust, la voix des allophones face à la justice

Interview de notre présidente réalisée par Jehanne Bergé pour les Grenades de la RTBF

In Amal Boualga We trust, la voix des allophones face à la justice

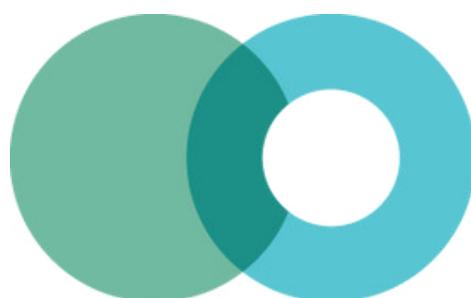


23 sept. 2023 à 10:40 · 6 min

Par Jehanne Bergé pour Les Grenades

UNION PROFESSIONNELLE DES TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES JURÉS

BBVT-UPTIJ asbl
avenue de Biolley 98
1150 Woluwé-Saint-Pierre
www.uptij.be
contact@uptij.be
N° d'entreprise : 0597.625.413
Compte bancaire: BE09 9731 3059 3457



**BBVT
UPTIJ**

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

